

PV RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2025

19h30

EXCUSE(S) : Marie MIGAT

ABSENT(S) : Alain MAURINET

Secrétaire de séance : Madeleine LAGARDE

Assiste(nt) : Pascale DUPOUX

ORDRE DU JOUR :

↳ Adoption du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2025

Réponse : Adopté à l'unanimité

↳ Délégation au Maire de l'admission en non valeurs des créances locales de faible montant

Les assemblées délibérantes des communes ont la possibilité de déléguer la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à leur exécutif.

Le seuil de délégation au Maire pour prononcer des non valeurs est fixé au maximum à 100 euros.

Cette délégation, accordée par l'assemblée délibérante, doit être formalisée sur une délibération à faire parvenir au SGC de Guéret une fois exécutoire.

Cette mesure de simplification permet d'alléger les prises de délibérations pour des admissions en non valeur de faible montant, et ainsi faciliter la prise en charge des écritures de régularisation.

Réponse : Adopté à l'unanimité

↳ Modification des statuts du SDEC : intégration d'une compétence en matière de système d'information géographique

Le comité syndical du SDEC réuni en séance le 25 Juin 2025 a délibéré sur une modification statutaire notamment pour l'intégration d'une compétence en matière de système d'information géographique pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifié à l'échelle départementale.

A compter de la notification de la délibération du comité au maire des communes et au président et présidente des EPCI, membres, les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux / communautaires dans les conditions de majorité qualifiée. Elle est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Réponse : Adopté à l'unanimité

↳ Abribus

Des devis ont été demandés pour l'achat d'un abri bus en bois pour installer sur la dalle existante à la Barre pour l'arrêt de bus de la ligne « Montluçon-Felletin ». Cet arrêt (tous les jours aller-retour) est fréquenté par des élèves se rendant aux lycées d'Aubusson et Felletin, mais aussi par des particuliers.

	HT	TTC
• F.A.P COLLECTIVITE	2158.00	2589.60
• FRANCE COLLECTIVITE	1939.00	2326.80
• NET COLLECTIVITE	1962.00	2354.40

Réponse : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, opte pour la proposition France Collectivité pour un abribus « Lancelot » au prix de 1939.00 € HT (2326.80 € TTC)

↳ Chapiteau

Mail du syndicat Est-Creuse reçu le 24 juin 2025

Dans le cadre des **Actions Collectives de Proximité (ACP)**, il a été retenu d'accompagner les communes du groupe « Revitalisation par l'Économie » pour les investissements en matière d'équipements de types tentes, chapiteaux (5x8) et barrières de sécurités pour promouvoir l'économie au sein de vos territoires (marché de producteurs, forum ...).

Les modalités d'intervention de l'aide seront les suivantes :

- ➔ **Intervention à 80 % sur un montant maximum des dépenses de 5 000€ HT.**
- ➔ Un groupement d'achat sera constitué sur le périmètre de votre EPCI avec une commune Chef de file : soit **Évaux-Les-Bains (pour Creuse Confluence)** ou **Charron (pour Marche et Combraille en Aquitaine)**. Celle-ci aura pour mission de réaliser le marché public du groupement d'achat. La commune chef de file percevra la subvention Leader et la reversera à chaque commune partenaire au prorata des investissements réalisés (convention de partenariat).
- ➔ Nécessité pour chaque commune de :
 - Réaliser une délibération en conseil municipal pour valider les équipements (Laurence Auzel vous enverra prochainement un modèle type de délibération),
 - signer une convention de groupement de commandes avec la commune chef de file et les autres communes du périmètre de l'EPCI pour constituer le groupement d'achat,
 - signer une convention de partenariat pour l'obtention de la subvention,
 - signer son bon de commande et payer sa facture,
 - fournir les documents administratifs à son Chef de file.
- ➔ L'aide sera versée après le paiement de votre facture et la perception de la subvention globale par la commune Chef de file

(Pour l'achat d'un chapiteau de 5 x 8 d'un montant prévisionnel de 4 770 € HT, le montant de l'aide pourra être de 3 816 €.)

Le montant sera définitivement acté en fonction de la décision du GAL et de l'instruction du dossier par le service instructeur du programme DLAL Leader.

À noter que les tarifs d'équipements sont à titre indicatif tant que la passation du marché n'est pas réalisée.

Mail reçu le 16 septembre 2025 :

Voici quelques éléments d'information pour le suivi du projet : « Achat tentes, barnums barrières de sécurité »

***Subvention fonds Européens Leader : 80% de subvention avec un maximum de subvention par commune de 4 000.00€**

Les communes de Charron et Evaux les Bains se sont portées volontaires pour déposer les dossiers de demande de subvention pour tout le monde => projet de partenariat

La convention de partenariat est rédigée.

Vous allez la recevoir dans le mois.

La Sous-Préfecture, les SGC ainsi que le service instructeur UE ont déjà validé le formalisme juridique.

Vous aurez une délibération à prendre, je vous transmettrai 1 modèle en même temps que la convention.

***Marché public :**

Les communes de Charron et Evaux les Bains vont « passer » le marché à bon de commande.

Chacun reste maître de ses achats, du paiement...

La convention de commande groupée ainsi que les pièces du Marché sont en cours d'écriture.

Je vous les enverrai pour relecture et validation

Vous aurez également une délibération à prendre, je vous transmettrai 1 modèle en même temps que la convention et les docs du marché.

Réponse : *Le conseil donne son accord pour la candidature de la commune pour l'acquisition d'un chapiteau*

🔧 Lampe d'éclairage publique à la Courcelle

Suite à la demande de Christian Mangeret pour l'installation d'une lampe d'éclairage public au fond du village de la Courcelle, des devis ont été demandés à la SOCALEC et à ALLEZ.

Seul ALLEZ a répondu :

Fourniture et pose d'une lanterne Philips LED y compris raccordement au réseau EP existant sur environ 40 m : 885.00 € HT soit 1062.00 € TTC

Réponse : Le conseil donne son accord à l'unanimité

🔧 Décision modificative du budget

Afin de pouvoir régler en investissement les dépenses éventuelles d'un abri bus, d'un chapiteau et d'une lanterne d'éclairage public, il est nécessaire de virer des crédits du fonctionnement en investissement.

Proposé : Fonctionnement : 615231 (Voiries) : – 8500 €
Investissement : 21538 (Autres réseaux) : + 1100 €
2188 (autres) : + 5000
2138 (autres constructions) : + 2400 €

Réponse : Adoptée à l'unanimité

🔧 Questions diverses

○ Protection sociale complémentaire – santé

Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut. Cette obligation de prise en charge s'applique pour les employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, et **s'appliquera au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.**

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative des agents) proposée par le CDG 23, ou la labellisation. Dans tous les cas, le montant minimum mensuel versé est fixé à **15 € bruts par agent.**

☞ La consultation du CST : Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 doit être préalable à la délibération.

Réponse : Le conseil opte pour la labellisation et propose une participation d'un montant de 25 € brut par mois et par agent

○ Colis de Noël des aînés

Le conseil choisi les colis de « Valette Foie gras » : le festin des gourmets pour un montant de 25,50 € par colis solo et 35 € par colis duo.

17 colis simples et 5 colis couples cette année

○ Cimetière

Le conseil envisage de lancer la reprise des concessions à l'état d'abandon et de se renseigner pour faire un ossuaire.

Séance levée à 21h30

